

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-306

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

89-2021-11-16-00001 - AP modification emplacement bureau de vote  
Villemanoche (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-11-16-00001

AP modification emplacement bureau de vote  
Villemanoche



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2021/1006**  
**portant fixation du siège du bureau de vote de la commune de Villemanoche**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRE/2020/1187 du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté PREF/DCL/BRE/2020/0802 portant création, suppression ou reconduction des bureaux de vote du département de l'Yonne ;

**Vu** la demande du président de délégation spéciale de la commune de Villemanoche en date du 7 octobre 2021 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le bureau de vote de la commune de Villemanoché est transféré, pour les élections municipales qui se dérouleront en 2021, vers la salle polyvalente, située 12 rue des fossés de l'Ouest.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le président de la délégation spéciale de Villemanoché sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

**16 NOV. 2021**

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
secrétaire générale

  
Dominique YANI

### Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).